



N° 2025/728

VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

Bonjour
Envoi

ID : 083-218300424-20250527-ARR2025_728-AR

Affichage n° 2025/044
du 02.06.2025
Publication n° 2025/541
du 02.06.2025

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DE PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC COMPRISES DANS L'EMPRISE DE L'OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU SITE CHABAUD/CANTARELLE ET DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le Maire de la commune de COGOLIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 2024/07/02-14 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement par anticipation de parcelles du domaine public comprises dans l'emprise de l'opération de renouvellement urbain du site Chabaud/Cantarelle et autorisant Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette opération ;

Considérant qu'il convient de procéder à une enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement par anticipation de parcelles du domaine public comprises dans l'emprise de l'opération de renouvellement urbain du site Chabaud/Cantarelle ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le projet de déclassement par anticipation de parcelles du domaine public comprises dans l'emprise de l'opération de renouvellement urbain du site Chabaud/Cantarelle identifiée sous les références cadastrales section AO n°306P-307-308P-310- 311- 312-313 d'une surface de 2573 m², section AM n°116-165-166 et AO n°295-296P-306P-305P-562P d'une surface de 2448 m², et d'une emprise publique Place Bellevue d'une surface de 416 m² est soumis à enquête publique.

Cette enquête publique sera d'une durée de 15 jours.

Elle se déroulera du 18/06/2025 au 02/07/2025 inclus et aura lieu aux Services Techniques Municipaux – zone Saint-Maur – 3 rue des Roseaux à Cogolin.

ARTICLE 2 :

M. Christian CAHAGNE, inscrit sur la liste départementale 2025 des commissaires enquêteurs du VAR, demeurant au Lavandou – 83980, est désigné pour exercer les fonctions de commissaire-enquêteur. Il recevra en personne les observations du public, aux Services Techniques Municipaux – zone Saint-Maur – 3 rue des Roseaux, à Cogolin – 83310 :

- *Le mercredi 18 juin de 9h à 12h*
- *Le mercredi 25 juin de 14h à 17h*
- *Le mercredi 2 juillet de 14h à 17h*

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête coté et paraphé seront déposés aux Services Techniques Municipaux – zone Saint-Maur – 3 rue des Roseaux – 83310 COGOLIN pendant toute la durée de l'enquête, du 18/06/2025 au 02/07/2025 inclus selon les horaires suivants : du lundi au jeudi : de 8 h 30 à 17 h 00 en continu ; le vendredi : de 8 h 30 à 15 h 30 en continu sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Il pourra également les adresser par écrit (par courrier à la mairie de Cogolin à l'attention de M. CAHAGNE, commissaire enquêteur, place de la République – 83310 COGOLIN), par courriel : urbanisme@cogolin.fr, et seront annexées au registre.

Les informations relatives à l'enquête et la consultation du dossier seront également accessibles sur le site internet de la commune : www.cogolin.fr.

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché et publié aux endroits habituels de la mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci et éventuellement par tout autre procédé.

ARTICLE 6 :

Madame la directrice générale des services de la mairie de Cogolin est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Draguignan
- ✓ Monsieur Christian CAHAGNE, commissaire enquêteur

Le maire,



*Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Ce recours peut être assorti d'une demande de suspension de l'exécution de la présente délibération en application des dispositions de l'article L. 521-1 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

Formalités de publicité effectuées le :

Notifié le :